

Comment l'Etat forge la nation L'"Espagne" du XVIe au début du XIXe siècle

Comme toute entité nationale, l'Espagne n'est pas une donnée éternelle mais une représentation politique identitaire progressivement construite, de tout temps concurrente à d'autres dans l'esprit même de ses porteurs¹. On peut résumer l'histoire de son édification en quatre moments. Tout d'abord, le mot "Espagne" devient vers le XIe siècle une expression géographique qui désigne communément et dote de certains traits spécifiques les pays et les peuples de la péninsule ibérique, aux yeux des étrangers d'abord, mais aussi, dans certains contextes, aux yeux de ses propres habitants. Cette représentation s'appuie elle-même sur une histoire qui remonte à la tradition géographique et politique grecque, romaine et wisigothique². Dans une deuxième étape, entre la fin du XVe et la fin du XVIIIe siècle, au sein d'un édifice politique qui la déborde de tous côtés³, se dégage très progressivement une entité politique, culturelle et sociale, correspondant aux frontières de l'Espagne actuelle. Elle hérite certains traits de la construction antérieure et cette dernière aide à sa cristallisation, mais elle ne lui correspond ni quant à son contenu, ni quant à ses limites. Dans un troisième moment, entre mai 1808 et les premiers mois de 1810, cet ensemble prend brutalement corps, se constituant comme entité politique souveraine. En revendiquant l'exclusivité de la fidélité politique de ses membres, face à toute autre entité, communauté ou personne, elle se définit à proprement parler comme nation⁴. L'invasion française et la captivité du roi seront les catalyseurs de cette cristallisation⁵, qui s'effectue dans des conditions qui hypothèquent son avenir. Les limites de l'entité territoriale ainsi définie correspondent, elles, très exactement à celles de l'entité politique, culturelle et sociale modelée au cours de l'étape précédente⁶. La quatrième étape est celle de la perpétuation. La représentation identitaire qui a pris corps ne

¹ Ce caractère relatif et concurrentiel de la représentation de la nation et du sentiment d'appartenance est mis en relief aujourd'hui encore par les enquêtes actuelles: García Ferrando, M. y otros, *Conciencia...*, 1994, p. 14-16.

² Maravall, J.A., *Concepto*, 1954. Résumé de l'état actuel de nos connaissances à ce propos: Alvérez Junco, J., *Mater dolorosa...*, 2001, p. 40-49.

³ Soutenir (Alvérez Junco, J., *Mater dolorosa...*, 2004, p. 45, avec l'historiographie unanime), que les royaumes des Rois Catholiques forment "une monarchie dont les frontières coïncident presque à la perfection avec celles de l'actuelle Espagne" ("una monarquía cuyas fronteras coincidían casi a la perfección con las de la actual España") est un remarquable exemple de la difficulté qu'éprouve l'historien à se débarrasser des schémas actuels: les "Rois catholiques" régnaient sur une longue banane qui allait de Palerme à Saint-Jacques-de-Compostelle, en passant par Sassari. Je mets au défi n'importe quel cartographe de la faire coïncider, même approximativement, avec l'actuel Etat espagnol. Et je laisse de côté l'Amérique. A ce compte, François-Joseph régnaient sur un ensemble dont les frontières préfiguraient presque exactement celles de l'Autriche actuelle.

⁴ Nation = sentiment d'appartenance ethnique + revendication de souveraineté sur un territoire (Alvérez Junco, J., *Mater dolorosa...*, 2004, p. 13, résumant exprimant l'état de l'art).

⁵ Hocquelet, R., *Soulèvement...*, 1999 et *Résistance...*, 2001.

⁶ En donnant leur juste poids aux facteurs préalables à la catalyse brutale de la nation comme représentation, nous nous inscrivons dans un courant historiographique qui ne peut se résigner à voir celle-ci comme une création ex-nihilo (Wehler, H.U., *Nationalismus...*, 2001; Hroch, M., "¿Sabemos...?", 1994).

peut se maintenir que si elle est dotée d'un contenu fort et positif, valorisant pour ses participants. Sa survie, par transmission aux générations postérieures, exige un formidable effort de propagande et d'éducation, ainsi que des expériences collectives marquantes qui modèlent une vision du monde⁷. La faiblesse, unanimement reconnue, du nationalisme espagnol des deux derniers siècles découle en grande partie d'un échec dans ces domaines⁸.

Nous approfondirons ici l'action de la monarchie au cours de la seconde étape, en partant du principe, reconnu par l'historiographie, qu'elle a joué au cours de celle-ci un rôle essentiel: il est acquis en effet que le concept politique d'Espagne a été imposé au XIXe siècle par et au service d'un Etat qui se posait non sans raisons en héritier de la monarchie du XVIIIe siècle⁹. Nous croyons cependant que des aspects capitaux de son action ont été insuffisamment mis en lumière.

Le début de notre étude coïncide avec l'unification des Couronnes de Castille et d'Aragon sur une seule tête¹⁰, événement capital car il rassemble sous une même souveraineté les territoires dont une partie sera plus tard politiquement définie comme l'Espagne. Ainsi se trouvait remplie une condition *sine qua non* - notre texte tendra à montrer à quel point elle fut indispensable sans être suffisante - pour la naissance de celle-ci. Elle se termine à la veille de la crise catalytique dont nous parlions ci-dessus.

L'action publique politique légitime n'est pas monopolisée, dans les monarchies d'Ancien Régime en général et dans la Monarchie hispanique en particulier, par un Etat unique. Elle est répartie entre des ensembles institutionnels autocéphales¹¹: l'Eglise, le Royaume - nous reviendrons sur cette notion, fondamentale pour la question dont nous traitons -, le souverain. Il faut y ajouter la famille, qui domine la sphère privée mais qui a des implications dans la sphère publique; d'aucuns mentionnent aussi la communauté d'habitants (la ville-cité) et/ou la seigneurie. Ces institutions sont en concurrence les unes avec les autres pour établir leur prééminence dans la sphère publique. La représentation du territoire politique qu'elles offrent est en conséquence particulière à chacune. Ce que nous appelons l'Espagne n'est qu'une représentation parmi d'autres, inventée ou évoquée à certains moments par les représentants de l'une ou l'autre instance de pouvoir, dans des circonstances déterminées et dotée d'un contenu variable selon les contextes. Nous montrerons comment, progressivement, en prenant

⁷ Mutatis mutandis, ces quatre étapes se retrouvent dans l'histoire de très nombreux nationalisme. Nous nous inspirons largement de Hayes, C.J.H., *Essays...*, 1928, p. 61 et suivantes, cité par Blas Guerrero (A.), *Nacionalismo...*, 1984, p. 104.

⁸ Alvérez Junco, J., *Mater dolorosa...*, 2004. Les quatre étapes de la constitution du nationalisme espagnol que nous définissons sont sous-jacentes à l'organisation générale de cet ouvrage.

⁹ Alvérez Junco, J., *Mater dolorosa...*, 2004, p. 83-84, qui reprend sur ce point le sentiment unanime, partagé même par des historiens plus proches que lui d'une conception essentialiste de la nation (Fusi Azpurua, J.P., *España...*, 2000, p. 131-161, par exemple).

¹⁰ De fait, sinon en droit. Le premier souverain commun de la Castille et de l'Aragon, au sens strict, fut Charles Quint... à partir de 1555, à la mort de sa mère Jeanne.

¹¹ Les théoriciens de l'époque traduisent cette autocéphalie en donnant à tous pour origine la volonté divine.

le dessus sur les autres, le souverain a imposé sa propre vision du territoire; mais aussi comment ce faisant il a modifié les conditions d'exercice de son autorité et, par voie de conséquence, les limites et l'organisation de celle-ci, dégagant lentement ce faisant au sein de l'ensemble territorial sur lequel il exerçait sa souveraineté le sous-ensemble qui constitue aujourd'hui en Etat indépendant reconnu comme tel par la communauté internationale, phénomène qui n'arriva à terme que dans le courant du XIXe siècle.

Nous examinerons dans un premier temps l'image que le souverain avait de ce territoire, et de son évolution, à travers les titres qu'il se donnait et qu'on lui donnait, et l'organisation que lui-même donnait à son administration. Nous mesurerons ensuite les répercussions de cette action politique en dehors des domaines politiques et administratifs, à la lumière de travaux récents.

I. Le politique et l'administratif. Titres du souverain et organigrammes institutionnels.

a) Les titres du souverain.

La question ici est de savoir quand et comment on est passé d'une titulature agrégative, qui aligne l'un après l'autre le nom de tous les royaumes sur lesquels le souverain exerce son pouvoir, à une titulature unique, synthétique, sous l'étiquette "Espagne". La réponse est différente selon qu'il s'agit de politique extérieure ou de politique intérieure.

1) Pour le monde, très vite l'Espagne. La politique étrangère est l'affaire des rois, non - sauf exception - des royaumes, et encore moins des peuples. Elle est un jeu entre souverains. Or, selon un mot célèbre et très juste, lorsque le Grand Turc fait la guerre à Philippe II, il ne s'inquiète pas de savoir si c'est contre le roi de Castille, le duc de Milan ou le roi de Naples qu'il se bat. Autrement dit, un regard extérieur gomme les subtilités internes de l'organisation d'une entité politique, pour la simple raison et dans la stricte mesure où elles n'ont pas d'incidences perceptibles pour l'observateur sur la politique extérieure, qui seule lui importe. La constellation des royaumes espagnols, dès qu'elle passe sous la responsabilité d'un même souverain, acquiert d'autant plus vite un statut international sous la dénomination collective d'"Espagne" que son centre de gravité se situe sur des territoires couverts par l'expression géographique du même nom, très anciennement définie et installée.

Un rapide examen des recueils de textes diplomatiques publiés pour l'époque des rois catholiques et le XVIe siècle¹², pour le XVII et le XVIIIe siècle¹³, montre dès la fin du XVe siècle la recherche d'une expression commode pour désigner l'ensemble politique qui vient alors de se constituer. Le mot "Espagne" apparaît dans de rares textes à caractère semi-officiels ou privés sous la plume de souverains ou de membres de la famille royale. La

¹² Doussinague, J. M., *Política...*, 1944a; Doussinague, J.M., *Fernando...*, 1944b; Martínez Millán, J., *Corte...*, 2000;

¹³ Abreu, J.A., *Colección ...*, 1740; Aldea, Q., *España...*, 1986; Morel Fatio, *Instructions*, 1894-1898; Ozanam, D., *Recueil...*, 1960.

pratique courante de la correspondance diplomatique et des traités internationaux consiste plutôt à recourir à une titulature cumulative simplifiée.

Sous Charles V, l'Espagne (au sens géographique) n'est plus qu'un fragment d'empire, et non le centre d'un ensemble dont les domaines italiens pouvaient encore passer, à la mort d'Isabelle, pour une annexe. L'empereur y séjourne cependant beaucoup et la Castille, son cœur, devient le principal appui financier de la Monarchie¹⁴. La conscience d'une monarchie espagnole qui forme un ensemble distinct au sein de cet univers politique ne se perd pas, mais passe au second plan.

Le retour sous Philippe II à une monarchie incontestablement centrée sur la péninsule ibérique, mais qu'elle déborde de toute part, s'accompagne d'une simplification supplémentaire, y compris dans des documents officiels. Entre étrangers, d'abord, où, en concurrence avec la désignation de "roi catholique", dès le début du XVIIe siècle s'impose le terme "roi d'Espagne": l'expression va de soi pour la diplomatie de Louis XIV et de Louis XV. Dans les traités internationaux où le souverain est partie, ensuite, donc avec son aval, au moins depuis les années 1630. Roi catholique, roi des Espagne, roi d'Espagne semblent presque équivalents. La titulature officielle en chaîne est absente.

On relève cependant de la part de la monarchie espagnole, du XVIIe siècle jusqu'en 1808, un usage différentiel complexe de la titulature en chaîne simplifiée et du titre unique, selon que le texte a valeur purement internationale (traité - titre unique) ou aussi valeur interne (pouvoirs aux négociateurs ou instruments d'application - titulature en chaîne). Les pouvoirs, les conventions d'application, instruments qui pourront être allégués devant des tribunaux espagnols, restent fidèles à la titulature cumulative. Le traité de Versailles de 1783 est de ce point de vue particulièrement éloquent. Les préliminaires, document peu formel, ne s'embarrassent pas de nuances et reflètent la pratique courante des chancelleries: "Le roi d'Espagne...". Le traité lui-même parle du "roi d'Espagne et des Indes": nous voyons pointer là une distinction dont nous verrons l'importance. La ratification reprend la titulature cumulative¹⁵. Elle ne s'adresse pas seulement aux puissances étrangères, mais aussi aux sujets: Charles III ne peut affirmer devant eux qu'il entretient avec tous les territoires le même type de rapport ou pis encore des rapport identiques avec un territoire indifférencié: ce serait, en premier lieu, mentir; il n'est pas sûr, en second lieu, que le roi souhaiterait sans réserve qu'il en fut ainsi, car sa force en tant que monarque repose sur la diversité des rapports qu'il entretient chacun des éléments de la Monarchie. La Couronne est unique, les royaumes multiples. La diplomatie ne connaît que la Couronne. Les sujets le royaume, chacun le sien.

2) Au XIXe siècle: l'Espagne, enfin, pour les Espagnols.

¹⁴ En dernier lieu, Tracy, J., *Emperor...*, 2002 et Yun, B., *Marte...*, 2004.

¹⁵ Abreu, J.A., 1740-1752, *Colección...*, III, 283-319.

A usage interne, la titulature en chaîne est donc de rigueur. Entendons-nous, elle n'apparaît que dans les formes les plus solennelles, telles les "provisions" royales¹⁶. Les cédulas royales mentionnent simplement "El rey" en tête de document; d'autres types diplomatiques moins encore¹⁷. Mais lorsque la solennité de la forme demande de nommer le roi, c'est la titulature en chaîne qui est utilisée. Et cela jusqu'au début du XIXe siècle au moins. Ainsi s'ouvre encore la *Novísima Recopilación* encore en 1805¹⁸. Ce n'est pas pur archaïsme. Une telle formulation exprime la constitution de la Monarchie et, à ce titre, garantit la légitimité de l'ordre donné: le roi est lié à chacun des royaumes, et à l'intérieur de chacun à chacune des familles qui comptent, par un pacte particulier, par une relation personnelle qui lui en garantit la fidélité. Ce n'est pas là l'expression d'une quelconque fatalité, mais le résultat d'une politique voulue et réfléchie qui, à partir de la fin du XVe siècle, a orienté les territoires espagnols sujets de Ferdinand et d'Isabelle vers la constitution sous l'égide de la monarchie d'oligarchies locales puissantes qui garantissent au souverain la gouvernabilité du territoire en échange de son appui social, politique et économique pour assurer la perpétuation de ce groupe au pouvoir¹⁹.

Ce pacte, de moins en moins adapté à l'état de la société, vint à terme dans les premières années du XIXe siècle. Sa fin ouvrait en principe la voie à une autre conception de la monarchie. La série des textes constitutionnels, dont la valeur probatoire est évidente, puisqu'ils posent définition au plus haut niveau, balise assez fermement une évolution. La titulature en chaîne disparaît rapidement. Son esprit subsiste cependant dans le pluriel employé très longtemps pour désigner le territoire: les Espagnes. Il fut extrêmement difficile d'accepter politiquement le principe d'une Espagne politiquement définie comme un seul territoire uniforme, même de la part de personnes qui dirigeaient un Etat censé porter cet idéal. D'autre part, une lecture même sommaire montre que le concept d'Espagne à usage interne naît par opposition à l'Amérique, au sein même de la Monarchie, et non en référence à des puissances extérieures²⁰. Le binôme Espagnes / Amérique, que nous avons vu pointer dans les documents diplomatiques de la fin du XVIIIe siècle et dont nous verrons qu'il s'impose vers cette date comme un élément structurant fort de l'organisation administrative de la Monarchie, est systématiquement utilisé au début du XIXe à usage interne par les textes constitutionnels. L'Amérique façonne ainsi l'Espagne et, par sa seule présence, nie son caractère absolu, autocéphale: si l'Espagne et l'Amérique figurent toutes deux dans un même ensemble, c'est qu'un principe supérieur les unit. Il faut attendre que les indépendances américaines liquident l'Empire pour que le(s) Espagne(s) émerge(nt) seule(s), comme autoréférence politique absolue. La constitution de 1837, qui le première procède de cette

¹⁶ Lorenzo, Documento, 46.

¹⁷ Lorenzo, Correspondencia

¹⁸ Novísima, 1805.

¹⁹ Yun, Minerva (conclusion et 1er chapitre).

²⁰ "Le territoire espagnol comprend dans la Péninsule, avec ses possessions et îles adjacentes... En Amérique septentrionale... En Amérique méridionale" (Constitution de 1812).

façon, fait immédiatement suite à l'expulsion des députés cubains des Cortes en 1836. Pour la première fois, la pluralité des régimes internes consubstantielle à l'Ancien Régime est niée: Cuba ne peut être l'Espagne et conserver un régime de droit particulier qui autorise entre autres choses l'esclavage. Elle peut, elle doit rester dans l'ensemble politique espagnol, auquel elle fournit l'essentiel des recettes fiscales; mais dans une position subordonnée, à la marge, clandestine²¹. Il faut cependant attendre 1876 pour que l'Espagne au singulier apparaisse: "Alphonse XII, par la grâce de Dieu roi constitutionnel de l'Espagne" (préambule); "Le roi légitime de l'Espagne..." (art. 59); "La succession au trône de l'Espagne..." (art. 60)²².

b) Les définitions implicites de l'organisation institutionnelle

Nous nous sommes jusqu'ici intéressé aux dénominations explicites, réfléchies, à usage public. Les institutions aussi nomment, des bureaux, des ministères, des Conseils... Et cette manière de désigner, à usage interne, n'est pas moins parlante que la titulature officielle des souverains. Des institutions existent, sont supprimées, créées et réformées. Elles dessinent, par leur seule conformation, l'image que leurs créateurs se faisaient de leur système de gouvernement. Entre autres, son image territoriale.

1) Les institutions représentatives du royaume

La monarchie espagnole est un agrégat de royaumes. C'est une réalité qu'il est fondamental de ne pas perdre de vue. Les modernistes imparfaitement, les médiévistes beaucoup plus complètement²³, les contemporanéistes pas du tout²⁴, ont pris conscience récemment que certains des royaumes d'Europe occidentale, au premier chef la France et l'Angleterre, mais aussi le Portugal, la Castille, les royaumes d'Aragon, avaient acquis très tôt une forte consistance dans l'esprit de leurs habitants - de leurs élites d'abord, mais aussi des populations ordinaires. Il ne s'agit pas d'un esprit pré-national, qui annoncerait sous des formes indéterminées les nationalismes du XIXe siècle. Il s'agit d'une conscience claire de former une seule entité, dotée de ses lois propres, de ses coutumes et d'une ferme volonté de vivre ensemble, assimilable en tout à la conscience nationale soi-disant création de la Révolution française, à la seule différence - elle est de taille - que le détenteur de la souveraineté n'est pas l'émanation directe et immédiate du royaume, mais un arbitre extérieur, choisi par lui et entretenant avec

²¹ Goncalves, D., *Le planteur...*, 2004, p. 000.

²² Nous avons repris le texte des constitutions espagnoles sur le site Internet "Constituciones españolas", club.telepolis.com/erbez".

²³ Miguel Artola fut à notre connaissance le premier à poser clairement le problème en des termes modernes pour l'Espagne (Artola, *Hacienda...*, 1982 et ses travaux postérieurs). Les meilleurs auteurs ont repris la notion, sans pousser plus à fond l'analyse de son contenu, ni la cartographie des territoires impliqués.

²⁴ La notion est ainsi étrangère à Alvarez Junco, *Mater dolorosa...*, *op. cit.*, dans la fresque qu'il dresse de la mise en forme de l'ensemble espagnol sous l'Ancien Régime, p. 37-49. Nous ne prenons pas cet auteur pour tête de turc. Nous citons ses manques justement parce qu'il est excellent, ce qui signifie que ces faiblesses doivent être attribuées non pas à l'auteur, mais à l'état moyen de l'historiographie.

lui des relations pactistes²⁵. En d'autres termes, ce n'est pas le roi qui fait le royaume, c'est le royaume qui fait le roi. Un royaume a une capacité de résilience proprement phénoménale. Charles Quint en fit l'expérience avec la France après Pavie, les Autrichiens et leurs alliés en 1710 lorsque le royaume de Castille se lança à corps perdu au secours de Philippe V que l'écrasante défaite de Saragosse laissait sans ressources militaires, lorsque le royaume de France, galvanisé par le dramatique appel de Louis XIV, trouva en lui-même les ressources pour contrer la stratégie de Malbrough par une défense obstinée et têtue dont la bataille de Malplaquet est le symbole. L'union de plusieurs royaumes sous le même souverain ne signifie en aucune façon l'union des royaumes, qui restent indépendants, conservent leurs institutions, leurs lois et surtout la conscience de constituer des entités séparées, susceptibles à tout instant de rompre la vie commune avec les autres royaumes placés sous la même souveraineté²⁶. Le Portugal²⁷ et la Catalogne²⁸, à l'intérieur de la Monarchie ibérique, en sont de clairs exemples. Nous verrons que les Etats américains, au début du XIXe siècle, constituent, *mutatis mutandis*, des cas semblables.

La fusion de deux royaumes, la formation d'un royaume, sont des processus très lents, dont les indices sont difficiles à percevoir dans l'Etat actuel de nos connaissances, en dehors des crises menaçant rupture qui permettent de mesurer la cohésion interne de l'entité en question. Un élément clef réside dans le mode d'organisation des relations entre les élites locales et la monarchie²⁹. L'un des apports essentiels de l'historiographie récente sur le monde ibérique réside précisément dans la mise en relief de ce trait. Un royaume se caractérise par le fait que l'ensemble des ses élites accède aux ressources dont dispose le souverain au sein d'un marché unique. Ce phénomène ne suffit pas à constituer le royaume, mais il est un indice fort de son existence et, nous en sommes maintenant sûr, un instrument essentiel de sa création. En conséquence, l'existence d'assemblées territoriales dotés de suffisamment de pouvoir pour médiatiser les relations avec le souverain de l'ensemble des élites politiques d'un territoire doit être examinée avec attention comme le signe de l'existence d'un royaume; de même l'existence d'un vice-roi ou d'un gouverneur. Examiné avec attention, car leur seule existence ne suffit pas à garantir la fonction agglutinante que nous leur attribuons. Il faut encore qu'ils constituent un relais sinon monopolistique, du moins assez fort pour contribuer de façon décisive et autonome à l'organisation locale des relations avec le souverain.

[Colocar aquí el mapa de los reinos, cortes y juntas]

²⁵ Reynolds, S., *Fiefs...*, 1994; Reynolds, S., *Kingdoms...*, 1984. Après de vifs débats, les idées de S. Reynolds sont passées dans la vulgate médiévisite.

²⁶ Elliott, J.H., (John H.), "A Europe...", 1992.

²⁷ Quoiqu'en ait J. F. Schaub. Le modèle centre / périphérie qu'il critique avec d'excellents arguments n'est pas celui que nous avons à l'esprit (Schaub, F., "Crise...", 1994).

²⁸ Elliott J.H., *Rebelión*, 1977; Albareda, J., "Cataluña...", 2001; Albareda, J., *Escrits...*, 1996.

²⁹ Nous ne considérons ici que le cas des royaumes dotés d'un souverain à forme monarchique. Sous quelques contraintes particulières ce qui suit est valable pour les Etats à forme républicaine.

Examiner la question dans l'ensemble de la monarchie espagnole, serait évidemment important pour notre propos, surtout en prenant en compte le phénomène de l'exclusive qui réserve l'accès aux postes ecclésiastiques et à nombre de fonctions publiques aux naturels de l'endroit et que les contemporains considéraient comme un des critères de l'existence d'un royaume. Cela dépasserait cependant le cadre qui nous est ici imparti, d'autant que la littérature sur la question laisse encore dans l'ombre des pans très importants du tableau d'ensemble qu'il nous faudrait dresser³⁰. Nous nous limiterons donc au cas du territoire actuel de l'Espagne, en fin de compte central dans notre étude. A la fin du XVIIe siècle, la situation y apparaît complexe. Il est facile de constater que six territoires sont dotés d'assemblées explicitement reconnues comme représentatives d'un royaume: Castille, Aragon, Catalogne, Valence, Baléares³¹, Navarre. Dans tous ces cas, nous savons que ces assemblées ont joué, au moins jusqu'au milieu du XVIIe siècle, un rôle d'intermédiation important (Castille) ou très important (tous les autres territoires) entre le souverain et les élites politiques locales, notamment en interdisant au souverain en dehors de la Castille certaines formes d'action militaires, judiciaires et fiscales dont l'usage a prouvé dans ce dernier royaume qu'elles étaient un véhicule capital de l'accès des élites locales aux ressources de la monarchie. Une exception doit être faite pour la Navarre où les Cortes, en dépit de leur rôle dans la vie du royaume³², n'ont pas décisivement médiatisé les relations entre le souverain et les notables locaux³³. Nous constatons en outre l'existence d'assemblées territoriales sur des parcelles du royaume de Castille. Nous savons qu'elles assument un rôle inégal, mais important ou très important selon les lieux, dans l'organisation des pouvoirs locaux. Cependant, nous savons également qu'elles n'ont jamais empêché l'établissement de relations directes entre les élites locales et la monarchie. Nous sommes même en condition d'affirmer qu'exception faite de la Galice³⁴, il s'agit des régions où cette relation a été la plus intense de toute la Monarchie. Nous concluons donc que ces "Députations" et autres "Juntas générales", si elles constituent des indices de fragilité dans les tissus du royaume de Castille, si elles marquent des lignes potentielles de rupture, qu'en l'occurrence les guerres carlistes et les mouvements autonomistes du XXe siècle se chargeront de réactiver, ne suffissent pas, à la différence des

³⁰ La situation est particulièrement sérieuse en ce qui concerne les vice-royautés et les cellules locales de gouvernement qui gèrent autour du vice-roi (ou du gouverneur quasi vice-roi) les territoires non-castillans de la Monarchie. Nous ne connaissons pas d'étude véritablement centrée sur leur rôle comme acteurs autonomes dans la structuration de la vie politique des ensembles territoriaux confiés à leurs soins. Ils semblent avoir été envisagés par l'historiographie comme de simples relais de la monarchie.

³¹ La situation dans ce royaume est subtile: il n'y a officiellement pas de Cortes, mais sa représentation face au roi est explicitement assurée par les Gran-consell, expression pour l'essentiel de la municipalité de Palma de Majorque, qui parle au nom de toute l'île (Juan Vidal, J., *Sistema...*, 1996; Juan Vidal, J., "El municipio...", 2000).

³² Vázquez de Prada, V., *Cortes...*, 1993.

³³ C'est ce que l'on peut inférer de travaux comme Caro Baroja, J., *Hora...*, 1985, ou Imízcoz, J.M., *Redes*, 2000.

³⁴ Région où l'assemblée locale a été créée par la monarchie elle-même pour favoriser la mise en relation des élites locales avec le souverain, à un moment où ces mêmes relations étaient monopolisées par une noblesse que le roi souhaitait dépouiller de son pouvoir (Eiras Roel, A., "Introducción histórica", 1995).

Cortes et assimilées, à caractériser politiquement les régions qui en dépendent comme des royaumes à part.

En ce sens, la décision de Philippe V de les conserver lors de la suppression des assemblées représentatives de la Couronne d'Aragon s'explique non seulement par le fait que ces régions lui étaient resté fidèles, mais encore parce qu'elles ne gênaient guère l'émergence du royaume unique dont il avait certainement l'idée. En revanche, la création de Cortes communes, représentatives de la partie européenne de ses royaumes - notons l'exclusion de l'Amérique, preuve s'il en était besoin de son extranéité en dépit de son inclusion théorique dans la Couronne de Castille - est un évènement capital dans l'élaboration de la représentation politique de l'Espagne: villes d'Aragon d'abord (Tarazona, Jaca, Borja en 1708; Calatayud, Fraga, Saragosse en 1709; royaume de Valence ensuite (Valence et Peñiscola en 1709); Majorque (Palma de Majorque en 1722); la Catalogne enfin, tardivement mais massivement (Barcelone, Tarragone, Gérone, Lérida, Tortose et Cervera en 1722)³⁵. Elle marque symboliquement l'unité de l'Espagne, considérée comme une seule entité politique face au souverain. Etant donné la conception classique des Cortes comme représentation d'un royaume, le symbole est très fort. Du point de vue pratique, et étant donné l'affaiblissement institutionnel de ces institutions dans la seconde moitié du XVIIIe siècle et, nous y reviendrons, l'état de dissolution des réseaux politiques qui leur sont liés, la portée en est plus faible.

b) Les Conseils

Hormis le Conseil d'Etat, le Conseil de l'Inquisition³⁶ et de celui de la Croisade³⁷, tous les Conseils de la Monarchie sont des Conseils territoriaux, spécifiquement chargés de l'administration d'un royaume³⁸. Ils sont, du point de vue du roi, ce que les Cortes sont du point de vue des royaumes: la représentation de ceux-ci auprès de la Monarchie, ou de la Monarchie auprès de ceux-là, il est difficile de se prononcer. Représentation à tous les sens du

³⁵ Castellano Castellano, J. L., *Cortes...*, 1990.

³⁶ Le caractère non territorial du Conseil de l'Inquisition est ouvert à débat. Certes l'inquisition transcende les frontières des royaumes composant la Monarchie, mais le Conseil comporte deux secrétariats intitulés respectivement "de Castille" et "d'Aragon". Encore cette dernière a-t-elle juridiction sur des territoires relevant au XVIIIe siècle des Conseils de Castille, d'Aragon, des Indes et d'Italie... (Contreras, J., "Geografía...", 1980).

³⁷ Le Conseil de la croisade, chargé d'administrer l'impôt ecclésiastique du même nom, avait juridiction sur l'ensemble des territoires où on le payait, c'est-à-dire le territoire actuel de l'Espagne et les Indes (Hermann, Ch., *Patronage...*, 1988, p. 34-35).

³⁸ La chose est évidente pour ceux qui portent le nom d'un territoire: Conseils de Castille, Chambre de Castille, Conseil des Indes, d'Aragon, d'Italie, de Flandres, de Portugal en leur temps; mais il en va de même du Conseil des Finances, qui jusqu'au début du XVIIIe siècle n'a juridiction que sur la Castille (Carlos Morales, C., *Consejo...*, 1996), ou du Conseil de la Guerre qui s'occupe des troupes levées par le royaume de Castille (Gardes de Castille, milices locales), des troupes stationnées dans le royaume de Castille et du corps expéditionnaire castillan hors de Castille, à ce dernier chef sous le seul angle du recrutement en Castille et de la gestion des carrières (Domínguez Nafria, J. C., *El Real*, 2001).

terme: les conseillers, qui doivent être au moins en partie, naturels du territoire concerné³⁹, défendent auprès du monarque les intérêts locaux, dont ils font remonter les observations; leur organigramme, par ailleurs, rend compte des limites et des divisions du/des royaumes qu'ils concernent⁴⁰. Ici aussi, la recomposition à l'époque de Philippe V est très forte. Le Conseil des Flandres est supprimé en 1702⁴¹ et ses papiers transférés au Conseil d'Etat: dès cette époque, le pays est de fait exclu de la Monarchie. Le Conseil d'Aragon est supprimé le 15 juillet 1707, et sa juridiction transférée au Conseil de Castille. Ce qui est moins connu, c'est que ses attributions en ce qui concerne la Sardaigne et les Baléares le sont au Conseil d'Italie⁴², qui les exerce jusqu'au traité d'Utrecht (1713) pour la première, jusqu'à sa suppression en 1717 pour les secondes. Autrement dit, les limites politiques de l'Espagne ne sont pas fixées à l'est au début du XVIIIe siècle: la Sardaigne fait partie de l'Espagne⁴³, le statut des Baléares est ambigu. Il faut pour trancher, le coup de hache des traités d'Utrecht, et surtout le traité de Madrid de 1721, qui met fin à la tentative de reconquête de la Sardaigne et de la Sicile menée depuis 1717 par Philippe V. Ce sont la guerre et la diplomatie qui allègent également la Monarchie de l'Italie: la perte de Milan (1706) et de Naples (1707) amène une amputation drastique des attributions du Conseil d'Italie, qui explique pour une grande part l'attribution qui lui est faite des Baléares et de la Sardaigne. La suppression du Conseil en 1717, des motifs de laquelle nous sommes personnellement incapables de rendre compte, aboutit à faire coïncider l'aire d'action du Conseil de Castille, et avec lui de la Chambre de Castille, avec ce que nous appelons l'Espagne.

Nous constatons cependant que les sutures restent visibles. Au sein de la Chambre de Castille, émanation du Conseil chargé des affaires de grâce et de justice, on distingue jusqu'en 1814 un secrétariat spécial pour la Couronne d'Aragon, qui récupère une partie des archives du Conseil d'Aragon pour faciliter sa tâche⁴⁴. Lors de la suppression de ce secrétariat, en 1814, on verra apparaître, au sein du Secrétariat de grâce et justice de la Chambre un bureau spécialisé dans les affaires la concernant⁴⁵. La survie d'un organisme spécialisé est ici rendue nécessaire par le maintien de procédures particulières en matière de patronage ecclésiastique.

³⁹ A l'exception du Conseil des Indes, phénomène à mettre en rapport avec l'absence d'assemblées représentatives dans ces contrées. Il n'est pas de meilleure marque du caractère subordonné des territoires américains (García Pérez, R. D., *El Consejo...*, 1998; Schäffer, E., *El Consejo Real...*, 1935 - 1947).

⁴⁰ Nous avons vu le cas du Conseil de l'Inquisition. Le Conseil d'Italie comprend trois secrétariats: Sicile, Naples, Milan. Le Conseil d'Aragon; le Conseil d'Aragon quatre: Aragon, Valence, Catalogne, Sardaigne (Barrios Pintado, F., *Los reales consejos...*, 1988).

⁴¹ Echevarría Bacigalupe, M.A., *Flandes...*, 1998.

⁴² Carrasco Rodríguez, A., *El Real Patronato*, 1997, p. 30.

⁴³ La Sardaigne avait toujours relevé jusque là du Conseil d'Aragon (Rivero, M., *Felipe II...*, 1998, p. 26).

⁴⁴ Alvarez Coca González, M. J., "Corona...", 1989.

⁴⁵ AHN CON, lib. 696, 1v.

Il n'en reste pas moins qu'une révolution s'est produite: les conseils sont désormais répartis en deux blocs territoriaux: les Indes d'un côté, la "péninsule et les îles adjacentes" de l'autre. Une radicale simplification a eu lieu, qui gomme les frontières entre les royaumes péninsulaires. Seuls les deux conseils qui administrent une juridiction de nature ecclésiastique, ceux de l'Inquisition et de la Croisade, conservent une compétence à cheval sur les deux ensembles. On remarque que ces deux organismes étaient précisément les seuls, au XVIIe siècle, à transcender les frontières des royaumes, dont l'Eglise, organisme universel par essence, n'avait pas à connaître. Nous constatons ici, au point où les deux systèmes s'articulent, l'influence du modèle universaliste ecclésiastique sur l'homogénéisation territoriale du système politique.

c) Les secrétariat d'Etat (secretarias del despacho)

Les secrétaires d'Etat assistent le roi dans la prise de décision. Ce sont des techniciens, serviteurs personnels du souverain, ne relevant que de lui, simples reflets de sa volonté, indépendants du royaume, beaucoup plus proches des secrétaires d'Etat américains d'aujourd'hui que des nos ministres actuels, avec lesquels c'est commettre un profond contre-sens que de les confondre. Il s'agit par ailleurs d'une institution nouvellement créée dans les premières années du XVIIIe siècle, donc en grande partie indépendante des structures antérieures. La répartition des tâches entre eux a donc des chances de nous éclairer sur la manière dont le souverain percevait effectivement l'espace sur lequel s'exerçait sa souveraineté, indépendamment des pesanteurs de l'héritage.

Du 11 juillet 1705, date de la première division du secrétariat du Conseil de Cabinet⁴⁶, au 30 novembre 1714, les affaires sont partagées entre deux secrétaires: Guerre et Finance d'un côté; "Tout le reste" (sic) de l'autre⁴⁷. La charge croissante de travail des secrétariats, sur lesquels le souverain s'appuie de plus en plus en raison inverse de la baisse d'influence des Conseils, amène à en augmenter le nombre. Du 30 novembre 1714 au 28 avril 1715, date de la suppression du Conseil, ils sont cinq: Affaires d'Etat; Affaires ecclésiastiques et justice; Guerre; Indes et marine; Finances⁴⁸. Ils sont à cette date maintenus, désormais comme organismes indépendants, ne préparant plus le travail d'un Conseil, mais du roi, directement⁴⁹.

Du 28 avril 1715 au 2 avril 1717, le secrétariat des Indes est supprimé et ses attributions réparties entre les quatre autres: Affaires d'Etat et affaires étrangères; Affaires ecclésiastiques, justice, juridiction des Conseils et tribunaux; Guerre et marine d'Espagne et des Indes; Finances⁵⁰. Le 2 avril 1717, Alberoni introduit une nouvelle organisation, en trois départements: Etat et affaires étrangères; Guerre et marine; Justice, gouvernement politique et

⁴⁶ Nous proposons de traduire ainsi l'expression "Consejo de despacho" qui désigne le groupe de conseillers dont s'entoure Philippe V, à son arrivée en Espagne, pour le seconder dans la prise des décisions qui relevaient personnellement du roi (février 1701 - janvier 1715).

⁴⁷ Secretaría de guerra y hacienda; Secretaría de todo lo demás. Portugués, J. A., *Colección...*, 1764, t. I, p. 434.

⁴⁸ *Novísima...*, 1805, lib. III, tit. VI, l. 4; AGS GM, leg. 7301.

⁴⁹ Dedieu, J. P., "Nueva planta...", 2000.

⁵⁰ AGS GM, leg. 7301.

finances⁵¹. En décembre 1720 et pour quelques semaines, les Finances sont rétablies comme département de plein droit⁵². Les décrets de fondation précisent dans tous les cas que les affaires des Indes et d'Espagne sont traitées conjointement au sein du même département.

Du 18 janvier 1721 au 8 juillet 1787, cinq secrétaires d'Etat se partagent les départements: Affaires d'Etat, Guerre, Marine et Indes, Justice et gouvernement ecclésiastique de l'Espagne et des Indes, Finances. Les Indes sont à nouveau traitées à part de l'Espagne⁵³. La réforme du 8 juillet 1787, en vigueur jusqu'au 24 avril 1790 crée deux départements spécifiques pour les Indes: le Secrétariat d'Etat de grâce et de justice des Indes et le Secrétariat d'Etat à la guerre, aux finances et au commerce des Indes⁵⁴. Le 25 avril 1792, retour en arrière. Les départements spécialisés dans les affaires américaines disparaissent. Les départements correspondants pour l'Espagne se chargent de leurs attributions, Guerre et Marine sans modification de leur organigramme, Grâce et justice d'un côté, Finances de l'autre, en créant en leur sein une section spéciale pour l'Amérique⁵⁵.

L'organisation du 6 avril 1812, qui restera en vigueur jusqu'au 19 juillet 1814, est fondée sur la constitution de Cadix. Elle introduit pour la première fois la notion de ministre, au sens actuel du terme, responsable devant les Cortes des mesures anticonstitutionnelles qu'il contresignerait. Elle porte à sept le nombre des secrétariats d'Etat: Affaires d'Etat, Grâce et justice, Finances, Administration de la Péninsule, Administration de l'Outre-mer, Guerre, Marine⁵⁶.

Le 19 juillet 1814, Ferdinand VII, la constitution abolie, revient à une organisation proche de celle d'Ancien Régime, en six départements: Premier secrétariat, Grâce et justice; Guerre; Finances; Marine; Indes⁵⁷. Moins d'un an après, il supprime de département des Indes et intègre ses attributions aux cinq autres, chacun en fonction de sa spécialisation. Cette organisation subsistera jusqu'en 1832, sauf pendant le Trienio liberal (1720-1723) qui verra le rétablissement de la Constitution de 1812. Le 5 novembre 1832 s'ajoute à la liste un département du Développement général du royaume⁵⁸, organisation qui perdurera jusqu'en 1836, date où l'on rétablira celle de 1812.

Nous aurions pu développer le panorama que nous avons dressé, analyser d'autres institutions. Nos conclusions en auraient été renforcées et toujours nous aurions retrouvé le même

⁵¹. *Novísima...*, livre III, tit. VI, lois 5- 6; *Novísima...*, livre. III, tit. VI, lois 7 à 11.

⁵² Escudero, J.A., *Secretarios...*, 1976, p. 314.

⁵³ *Novísima...*, livre III, tit. VI, loi 6.

⁵⁴. *Novísima...*, livre III, tit. VI, lois 12 à 15.

⁵⁵ *Novísima...*, livre III, tit. 6, loi 16.

⁵⁶ Sánchez Arcilla Bernal, J., *Historia...*, 1994, p. 219-222.

⁵⁷ Sánchez Arcilla Bernal, J., *Historia...*, 1994, p. 223-224.

⁵⁸ Sánchez Arcilla Bernal, J., *Historia...*, 1994, p. 224.

schéma⁵⁹. Il est facile de constater, sous ces apparentes hésitations, une ligne directrice identique à ce que nous avons constaté à propos des conseils. Nous la résumerons en trois facteurs:

1° La tendance lourde est au traitement thématique des affaires dans un cadre géographique homogène, transcendant les frontières des anciens royaumes. Son succès est le produit immédiat de la croissance, au sein du système politique global de la Monarchie, de la sphère d'action du roi, ce que nous avons coutume d'étiqueter sous le nom d'"absolutisme". Il n'est pas besoin pour en rendre compte de postuler une quelconque révolution conceptuelle: la juridiction royale, dans ce qu'elle a de plus essentiel, la défense des royaumes, a toujours transcendé les frontières de ceux-ci - au cas où il en a plusieurs - lorsque de besoin⁶⁰. Nous restons dans un cadre d'Ancien Régime. C'est dans ce cadre que l'un des acteurs du jeu politique bouscule ses partenaires et génère un espace politique nouveau.

2° Comme dans le cas des conseils, cette généralisation des territoires de compétence fait surgir avec force une frontière interne à la monarchie, irréductible celle-ci, dont l'avenir révélera l'énorme potentiel de fracture: l'opposition entre la péninsule et l'outre-mer, qui forment désormais deux blocs, dont l'un, à partir de 1721, commence à recevoir, avec hésitations encore et non sans repentirs, le nom d'"Espagne". Le fait que dans le cas des secrétariat d'Etat la monarchie ait essayé de surmonter cette dichotomie, et ait échoué⁶¹, marque que sa nature est différente de celle des anciennes frontières des royaumes.

3° A la lumière du point précédent, nous constatons que cette simplification n'est en fait que la fusion politique de deux "royaumes", Aragon et Castille, déjà rapprochés par bien des traits, vraisemblablement du fait d'une certaine communion autour d'une vieille autoreprésentation espagnole, mais aussi par la possession d'une langue unique de communication avec le monarque et la polarisation progressive d'un espace culturel sans doute, artistique en tous cas, autour d'une centre unique, en l'occurrence Madrid; rapprochés aussi par la distance: il s'agit en fait d'un cercle d'un peu moins de 500 km de rayon autour de la capitale. Que serait-il arrivé si les traités d'Utrecht n'avaient pas délesté la Monarchie de ses possessions italiennes et "flamandes"? Une telle polarisation aurait-elle pu se produire? Nous ne sommes pas en mesure de faire varier les "conditions de l'expérience" pour le vérifier. La force de la frontière

⁵⁹ Y compris dans des domaines assez inattendus, comme l'organisation du protomédicat: la juridiction du protomédicat de Castille s'étend progressivement à l'ensemble du territoire actuel de l'Espagne en éliminant progressivement les institutions similaires dont s'étaient doté les royaumes. L'affaire n'a rien d'anecdotique, car par ce biais, c'est le champ en plein développement des affaires sanitaires qui est mobilisé au service de la création territoriale de l'Espagne (Campos Diez, M. S., *Protomedicato...*, 1999).

⁶⁰ Une belle illustration de la dialectique entre le roi de justice, bloqué dans le cadre du royaume, et le roi garant de la sécurité du royaume, susceptible pour cela de faire appel à des ressources extérieures, Langé (Chr.), *Pouvoir...*, 1997.

⁶¹ Outre les constants retours en arrière dans la répartition des attributions entre les secrétariat, il fallut toujours réconstituer des bureaux spécialisés pour les Indes à l'intérieur de ceux qui étaient censés traiter à la fois des Indes et de l'Espagne.

"américaine" en tout cas est ne laisse aucun doute sur le rôle capital du facteur spatial. Il nous reste à explorer comment celui-ci s'articule avec le politique.

II. Entre le spatial et le politique, le social

"Pour ce qui est de l'Espagne, ce n'est pas le sentiment national qui a amené le centralisme bourbonien, c'est le centralisme des Bourbons, le réformisme des Lumières, qui finit par créer le sentiment national"⁶². On peut sans doute en dire autant de nombreux pays. La monarchie hispanique a cependant eu deux originalités qui la distinguent d'autres souverainetés européennes.

Tout d'abord, elle a choisi, sans doute plus clairement que d'autres, à la fin du XVe siècle de gouverner en s'appuyant sur une aristocratie domptée et des notabilités municipales qu'elle a encadrées, appuyées et modelées dans de leur ascension vers la noblesse et dans l'accession à un monopole des fonctions clefs au niveau local⁶³. Elle a tissé avec ces acteurs locaux des liens d'un grande intensité, fondés sur un échange constant de services réciproques: reversement à l'aristocratie d'une partie des impôts perçus par la Monarchie, abandon de la perception des taxes royales et des profits afférents pour les échevins aux municipalités, appui systématique de la monarchie aux familles dans la création et la défense des majorats sur lesquels repose leur reproduction dans le temps⁶⁴, monopole de la noblesse et des notabilités municipales sur les postes les plus juteux de l'Eglise et de l'Etat, d'un côté; perception des impôts au nom du roi, levée des troupes, maintien de l'ordre et fourniture de "services" financiers ou militaires à la demande de l'autre.

La relation entre la Monarchie et les notables est chargée d'une affectivité ostentatoire, mais tout le monde sait qu'il s'agit au fond d'un marché d'intérêt. Chaque famille est consciente de ce qu'elle peut être écrasée par le roi individuellement, soit par une action positive de confiscation, soit en laissant jouer la dynamique naturelle du groupe des notables. Car entre eux existe une vive concurrence pour le partage de ressources peu élastiques: une série de procès perdus, la mise à l'écart dans l'attribution des postes, et voici la famille dépassée par ses rivales, incapables de faire jouer à son profit les mécanismes de la dot et du mariage, impitoyablement dévorée par ses congénères.

La Monarchie est donc courtisée, car ce sont ses ressources qui, à partir d'un certain niveau social, permettent en fin de compte à chaque famille de garder son rang, voire de s'élever. Il est essentiel à chacune d'établir un lien direct avec les plus hautes instances de l'Etat, en premier lieu la famille royale, le premier cercle de ses familiers, le deuxième cercle des agents

⁶² "Por lo que se refiere a España, por tanto, no fue el sentimiento de nación lo que trajo el reformismo borbónico, sino al revés: fue el centralismo borbónico, el reformismo ilustrado, el que terminaría por crear el sentimiento de nación" Fusi, J. P., *España...*, 2000, p. 130.

⁶³ Yun, B., 2004.

⁶⁴ Dedieu, J. P., 1998.

des grandes institutions de l'Etat, notamment celles qui, comme la Chambre de Castille, gèrent les relations de la monarchie avec les notables. Tout cela suscite une vie relationnelle intense, sans doute plus intense que dans aucune autre des grandes monarchies européennes⁶⁵ entre le cœur de la monarchie et les élites périphériques, et un tissu de liens dont la géographie commence à se dessiner sous nos yeux. L'intensité de ce jeu relationnel donne aux Bourbons d'Espagne un poids relatif intérieur très supérieur à celui de leurs cousins de France. La monarchie, dans l'Espagne du XVIIIe siècle, est omniprésente et étouffante. De multiples réseaux se mettent en place qui dessinent et redessinent sans fin les limites identiques d'un même territoire⁶⁶, mais toujours sous l'égide et le contrôle de la monarchie qui pilote étroitement la vie intellectuelle, ecclésiastique, sociale même. L'idée d'une nation indépendante du roi, voire opposée au roi, est sinon inconcevable, du moins indicible. Impossible ici d'imaginer ici une situation comme celle de la France que nous décrit David Bell, où dès le milieu du XVIIIe siècle une opinion publique vigoureuse oppose au souverain incapable de la conduire à la victoire une communauté nationale exaltée en des termes qui annoncent les paroles de la Marseillaise⁶⁷. Il est permis de formuler l'hypothèse que cette dépendance extrême de l'Etat n'est pas sans lien avec ce qui nous est dit d'un XIXe siècle où le faible dynamisme du nationalisme espagnol serait fonction du faible dynamisme de l'Etat⁶⁸. La communauté nationale n'existe ici qu'en lien avec une monarchie, qui a réussi à centrer sur elle une part démesurée des réseaux sociaux.

La seconde originalité est la distance, ou plutôt l'ampleur territoriale. Elle joue un rôle essentiel dans le cadre que nous venons de décrire. Les élites sociales de la Péninsule ibérique ont eu la possibilité d'établir des liens individuels directs avec les instances situées au cœur de la monarchie. Nous savons que c'est ce jeu de relations individuelles qui a dissous progressivement les institutions représentatives des royaumes de Castille et d'Aragon en les court-circuitant dans leur rôle de relais avec la monarchie, et qui avait à la fin du XVIIIe siècle profondément corrodé de la même manière les institutions municipales⁶⁹. Les élites américaines, comme sans doute avant elles les élites italiennes, "flamandes" ou même portugaises, ont eu plus de difficultés à tisser ce lien immédiat. La distance physique et culturelle aidant, seuls les plus puissants parmi eux ont obtenu un accès direct à la cour. L'éloignement, le manque d'information des dirigeants sur ces terres lointaines leur donnaient alors un avantage comparatif immense: ils détenaient le monopole de l'information sur la base de laquelle allaient être prises les décisions royales. Pour les autres, la masse des couches moyennes de la société locale, il fallait en passer soit par la clientèle des familles principales

⁶⁵ Yun, B., *Marte...*, 2004, p. 558-560.

⁶⁶ Ainsi dans le domaine littéraire, dont l'expérience a montré combien il était essentiel à la constitution d'une nation (Baasner (Frank), *Literaturgeschichtsschreibung...*, 1995). Ainsi dans le domaine religieux, où le concordat de 1753 nationalise l'Eglise d'Espagne comme aucune autre ne l'était alors.

⁶⁷ Bell, D., "Dinastia...", 2001.

⁶⁸ Alvérez Junco, J., *Mater dolorosa...*, 2004.

⁶⁹ Solano Camón, E., *Poder...*, 1987; Fortea Pérez, I., *Corona...*, 2004; Thompson, I.A.A., *Patronato...*, 1997.

du cru, soit par l'intermédiaire des représentants locaux de la monarchie, le vice-roi, l'Audience, éventuellement l'évêque. Les réseaux sociaux qui en Espagne tendaient à se centrer sur la cour⁷⁰, s'organisaient dans les territoires non péninsulaires de la monarchie espagnole sur une base provinciale, liée à la cour par des liens beaucoup moins denses, concentrés sur quelques personnes, relativement faciles à rompre donc. La monarchie s'organise ainsi progressivement en blocs territoriaux qui, du point de vue social et politique mènent une vie propre, tissée d'intenses relations interindividuelles et interfamiliales internes. L'un deux, dans la péninsule ibérique, configure l'Espagne⁷¹. Les autres, sans doute, les futurs Etats indépendants d'Amérique.

[Carte des intermariages⁷²]

De même que la Monarchie pilote l'économie en agissant socialement et politiquement sur les principaux acteurs de la vie économique⁷³, de même elle refond des royaumes et en crée de nouveaux en polarisant vers elle, par une multitude de décisions politiques et sociales ponctuelles, les principaux acteurs de la vie locale. Cette influence se traduit dans la géographie des mariages à l'intérieur des élites castillanes, entre le milieu du XVIIe et la fin du XVIIIe siècle. On constate l'extrême rareté des unions extérieures au royaume, même dans les régions frontalières: le cas de l'Extrémadure est de ce point de vue frappant. Les frontières politiques sont ainsi devenues des frontières sociales: par le mariage, les familles cherchent à accroître leur capacité à influencer la monarchie, d'où leur propension à faire alliance avec d'autres régnaux. On constate également, à l'intérieur de l'Espagne, l'existence de systèmes locaux - le système septentrional et le système andalous sont particulièrement visibles-, marques de soudures encore imparfaites entre les territoires. Nous retrouvons ici des pistes tracées par la recherche la plus actuelle en sciences politiques, qui voit dans l'accumulation en un même lieu des traces géographiques laissées par les parcours de vie des acteurs l'un des moteurs principaux de la création des territoires⁷⁴.

⁷⁰ Burgos Estaban, F., *Lazos...*, 1994.

⁷¹ Sur ces aspects voir: Goncalves, D., *Le planteur...*, 2004, sur Cuba, la naissance, la maturation et l'action de l'aristocratie "saccharocratique" qui sert de relai à la Monarchie pour le gouvernement de l'île à la fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe; Enriquez, L., *De colonial...*, 2004, sur l'analyse du jeu de relation à l'intérieur du clergé séculier chilien au XVIIIe siècle.

⁷² Cette carte représente 1500 échanges matrimoniaux datés de la fin du XVIe au le milieu du XVIIIe, tirés du catalogues des dossiers d'information de l'ordre militaire de Saint-Jacques au XVIIIe siècle publiés par Vicente Cadenas. On constate que pendant les cent cinquante années couverts par cette population statistique représentative des couches politiquement de la Monarchie, le nombre des mariages avec des familles non péninsulaires est extrêmement restreint. Dès cette époque, la polarisation des intérêts de l'élite sur la monarchie se traduit par une limitation de l'espace matrimonial aux limites de sa propre juridiction.

⁷³ Yun, B., *Marte...*, 2004, p. 555-576.

⁷⁴ "Il nous semble que la sociologie historique de la question identitaire gagnerait à examiner la formation de l'identité collective en tant qu'aménagement des projections spatio-temporelles socialement construites. Un sentiment d'appartenance peut-être conçu comme une certitude partagée que les histoires de vie d'un ensemble

Conclusion:

S'il fallait à toute force nous livrer à l'exercice a-scientifique de donner une date pour la naissance de l'entité politique connue sous le nom d'Espagne, au sens de "nation" que le terme a pris au XIXe siècle, plus qu'aux Rois Catholiques nous penserions donc aux premières années du règne de Philippe V: l'amputation brutale des territoires européens de la Monarchie, l'occasion non souhaitée d'une guerre successorale interne à la péninsule, fournissent à un souverain adossé à une tradition politique étrangère l'occasion peut-être souhaitée par certains de ses prédécesseurs de remodeler institutionnellement son royaume bien au-delà de ce que même un Olivares avait envisagé dans ses rêves les plus fous. La réalité d'une représentation de l'Espagne comme entité politique unifiée dans son corps, en non pas uniquement à sa tête, est récente, plus récente que l'historiographie ne le reconnaît, et surtout ne le prend en compte, traditionnellement. Il faut attendre la seconde moitié du XIXe siècle pour que les traces de la soudure entre les différents royaumes disparaissent au niveau symbolique de la titulature royale.

Mais ce constat ne prend en compte que les aspects institutionnels les plus apparents. La véritable unité réside dans la polarisation des réseaux. Sur ce plan, l'apparition d'un pôle monarchique unique, qui centralise les regards des élites est essentielle. Les règles spatiales qui régissent ce jeu de relations sont celles qui déterminent les territoires. Dans ce domaine, il y a continuité des Rois catholiques aux Habsbourg et aux Bourbons: l'expansion de la monarchie dans le système de pouvoir par le développement de réseaux clientélares centrés sur la personne ou l'entourage du souverain, que tous ont poursuivi, génère *ipso facto* de l'unité. Mais une unité dépendante du roi, au mieux de l'Etat. Le caractère exclusif de cet ancrage étatique sera le talon d'Achille de la construction de l'Espagne⁷⁵.

J.P. Dedieu
FRE TEMIBER, CNRS / Univ. Bordeaux III

d'individus se réfèrent à une zone spatio-temporelle pertinente pour tous, autrement dit à un espace biographique commun" (Péres, H., "Pour une sociologie...", 2002).

⁷⁵ Arlette Jouanna fait le même constat pour la France (Jouanna, A., "Clientèles", 1996). On devine les perspectives comparatistes qui s'ouvrent.

Bibliographie:

Abreu y Bertodano (José Antonio, marqués de la Regalía), *Colección de Tradados de paz, alianza, neutralidad, garantía, protección, tregua, mediación, accesión, reglemanto de límites, comercio, navegación, etc. hechos por los pueblos, reyes y príncipes de España con... las Republicas y demás Potencias de Europa y otras partes del mundo*, Madrid, Diego de Peralta, Juan de Zúñiga, Antonio Marín y Viuda de Peralta, 1740-1752 , 12 vol.

Albareda (Joaquín), "Cataluña y Felipe V: razones de una apuesta", Fernández Albaladejo (Pablo), *Los Borbones: dinastía y memoria de nación en la España del siglo XVIII*, Madrid, Casa de Velazquez / Marcial Pons, 2001, p. 303-330.

Albareda (Joaquín), ed., *Escrits policis del segle XVIII*, Vich, Institut d'Història Jaume Vicens Vives / Eumo editorial, 1996.

Aldea Vaquero (Quintín), *España y Europa en el siglo XVII. Correspondencia de Saavedra Fajardo. I. 1631-1633. II. La tragedia del imperio: Wallenstein, 1634*, Madrid, CSIC, 1986 - 1991, 2 t., LXXVI + 661 + CXXVIII + 631 p.

Alvarez Coca González (María Jesús), "La Corona de Aragón: documentación en el Consejo y la Cámara de Castilla (1707-1834). Fuentes en el Archivo Histórico Nacional.", *Hispania*, 1989, nº 173, p. 895-948.

Alvarez Junco (José), *Mater dolorosa. La idea de España en el siglo XIX*, Madrid, Santillana Ediciones, 2001, 684 p.

Artola (Miguel), *La Hacienda del Antiguo Régimen*, Madrid, Alianza, 1992, 512 p.

Baasner (Frank), *Literaturgeschichte in Spanien von Anfängen bis 1868*, Francfort-sur-le-Main, Vittorio Klostermann, 1995, 523 p.

Barrios Pintado (Feliciano), *Los reales consejos. El gobierno central de la Monarquía en los escritores sobre Madrid del siglo XVII*, Madrid, Universidad Complutense, Facultad de Derecho, 1988, 275 p.

Bell (David A.), "Dinastía y patriotismo en la Francia del siglo XVIII", Fernández Albaladejo (Pablo), ed., *Los Borbones: dinastía y memoria de nación en la España del siglo XVIII*, Madrid, Casa de Velazquez / Marcial Pons, 2001, p. 163-173.

Beramendi (Justo G.), Máiz (Ramón), Núñez (Xosé M.), ed., *Nationalism in Europe. Past and present. Actas do Congreso Internacional Os Nacionalismos en Europa. Pasado e Presente*, Santiago de Compostela, Universidad de Santiago de Compostela, 1994, 2 vol., 752 p + 661 p.

Blas Guerrero (Andrés de), *Nacionalismo e ideologías políticas contemporáneas*, Madrid, Espasa Calpe, 1984, 178 p .

Burgos Estebán (Francisco), *Los lazos del poder. Obligaciones y parentesco en una elite local castellana en los siglos XVI y XVII*, Valladolid, Universidad de Valladolid, 1994, 268 p.

Campos Diez (María Soledad), *El real tribunal del protomedicato castellano (siglos XIV-XIX)*, Cuenca, Universidad de Castilla La Mancha, 1999, 424 p.

Carlos Morales (Carlos Javier), *El Consejo de Hacienda de Castilla, 1523-1602. Patronazgo y clientelismo en el gobierno de las finanzas reales durante el siglo XVI*, Valladolid, Junta de Castilla y León, 1996, 258 p.

Caro Baroja (Julio), *La hora navarra del siglo XVIII (personas, familias, negocios e ideas)*, 2a ed., Pamplona, Príncipe de Viana, 1985 [1969], 493 p.

Carrasco Rodríguez (Antonio), *El Real Patronato en la Corona de Aragón (1715-1788)*, Alicante, Universidad de Alicante, 1997, 237 p.

Castellano Castellano (Juan Luis), *Las Cortes de Castilla y su diputación (1621-1789)*, Madrid, Centro de Estudios Constitucionales, 1990,

Colección de tratados de paz, alianza y comercio, etc. ajustados por la Corona de España con las potencias extranjeras desde el reinado del señor don Felipe quinto hasta el presente, Madrid, Imprenta real, 1796

Contreras (Jaime), Dedieu (Jean Pierre), "Geografía de la inquisición española: la formación de los distritos (1540-1700)", *Hispania*, 1980, p. 37-93.

Dedieu (Jean Pierre), "Familles, majorats, réseaux de pouvoir. Estrémadure, XVe-XVIIIe siècle", in: Castellano (Juan Luis), Dedieu (Jean Pierre), dir., *Réseaux, familles et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, CNRS-Editions, 1998, p. 111-146.

Dedieu (Jean Pierre), "La Nueva Planta en su contexto. Las reformas del aparato del Estado en el reinado de Felipe V", *Manuscripts. Revista d'Història Moderna*, 2000, XVIII, pp. 113-139.

Doussinague (José M.), *La política internacional de Fernando el Católico*, Madrid, Espasa Calpe, 1944 [a], 683 p.

Doussinague (José M.), *Fernando el Católico y Germana de Foix. Un matrimonio por razón de Estado*, Espasa Calpe, Madrid, 1944 [b], 285 p.

Domínguez Nafria (Juan Carlos), *El Real y Supremo Consejo de Guerra, siglos XVI - XVIII*, Madrid, Centro de Estudios Políticos y Constitucionales / CSIC, 2001.

Echevarría Bacigalupe (Miguel Angel), *Flandes y la Monarquía Hispánica - 1500-1713*, Madrid, Silex, 1998, 435 p.

Eiras Roel (Antonio), "Introducción histórica" in: Eiras Roel (Antonio) (dir.), Portela Silva (María José), ed., *Actas de las Juntas del reino de Galicia*, vol. I, Santiago de Compostela, Junta de Galicia, 1995.

Elliott (John H.), *La rebelión de los Catalanes. Un estudio sobre la decadencia de España (1598-1640)*, trad. esp., Madrid, Siglo XXI, 1977 [1963], 574 p.

Elliott (John H.), "A Europe of Composite Monarchies", *Past and Present*, 1992, CXXXVII, p. 48-71.

Enriquez Agrazar (Lucrecia Raquel), *De colonial a nacional: la carrera eclesiástica del clero secular chileno entre 1650 y 1810*, Santiago / Bordeaux, thèse en cotutelle de l'Université Catholique de Santiago du Chili et de l'Université de Bordeaux III, 2004, 500 p.

Escudero (José Antonio), *Los secretarios de Estado y del despacho (1474-1724)*, Madrid, 1976, 3 vol.

Fortea Pérez (Ignacio), "Corona de Castilla / Corona de Aragón: dos modelos y su refundición en el siglo XVIII", *Mélanges de la Casa de Velazquez*, 2004, p. 000-000.

Fusi Aizpurúa (Juan Pablo), *España. La evolución de la identidad nacional*, Madrid, Temas de hoy, 309 p.

García Ferrando (Manuel), López Aranguren (Eduardo), Beltrán (Miguel), *La conciencia nacional y regional en la España de las autonomías*, Madrid, CSIC, 1994, 212 p.

García Pérez (Rafael D.), *El Consejo de Indias durante los reinados de Carlos III y Carlos IV*, EUNSA, Pamplona, 1998.

Goncalvès (Dominique), *Le planteur et le roi. Etude des relations entre les élites aristocratiques havanaises et la Couronne espagnole - 1763-1838*, Toulouse, thèse de l'Université Toulouse III, 2004, 500 p.

Hayes, C.J.H., *Essays on Nationalism*, Macmillan, Nueva York, 1928.

Hermann (Christian), *L'Eglise d'Espagne sous le patronage royal (1476-1834)*, Madrid, Casa de Velazquez, 1988.

Hocquelet (Richard), *Du soulèvement patriotique à la souveraineté nationale. La première phase de la révolution espagnole, 1808-1810*, Paris, 1999, thèse, dactylographiée, 787 p.

Hocquelet (Richard), *Résistance et révolution durant l'occupation napoléonienne en Espagne, 1808-1812*, Paris, La Boutique de l'histoire, 2001, 369 p.

Hroch (Miroslav), "¿Sabemos lo suficiente sobre el "nacionalismo"?", in: Beramendi et alt., *Nationalism...*, 1994, I, p. 230-245.

Imízcoz (José María), dir., *Redes familiares y patronazgo. Aproximación al entramado social del País Vasco y Navarra en el Antiguo Régimen (siglos XV-XIX)*, Vitoria, Universidad del País Vasco, 2000.

Jouanna, A., "Clientèles", in: Bély (Lucien), dir., *Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France, XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, PUF, 1996.

Juan Vidal (Josep), *El sistema de gobierno en el reino de Mallorca (siglos XV-XVII)*, Mallorca, El Tall, editorial, 1996, 262 p.

Juan Vidal (Josep), "El municipio de Mallorca en la época de los Austrias y los Borbones. De la insaculación a la Nueva Planta", in: *La Ciutat de Mallorca. 750 anys de govern municipal*, Palma de Mallorca, Ayuntamiento de Palma, 2000, pp. 45-67.

Langé (Christine), *Pouvoir royal, pouvoir foral. La capitainerie générale et le pleito du capitaine de guerre en Aragon. XVIe-XVIIe siècles*, Toulouse, thèse de l'Université du Mirail, 3 vol., 562 p.

Maravall (José Antonio), *El concepto de España en la Edad media*, Madrid, Instituto de Estudios políticos, 1954, 560 p.

Martínez Millán (José), dir, Rivero Rodríguez (Manuel), Carlos Morales (Carlos Javier), Pizarro Llorente (Henar), Fagel (Raymond), Labrador Arroyo (Félix), *La corte de Carlos V. I. Corte y gobierno; II. Corte y gobierno; III. Los servidores de las casas reales; IV. Los consejeros y consejeros de Carlos V; V. Los servidores de las casas reales*, Madrid, Sociedad estatal para la conmemoración de los centenarios de Felipe II y Carlos V, 2000, 5 vol.

Morel Fatio (Alfred), Léonardon (M.E.), ed., *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution Française. XI. Espagne. Tome premier (1649-1700). Tome deuxième (1701-1722)*, Paris, Felix Alcan, 1894-1898, XXVII + 527 + 434 p.

Novísima recopilación de las leyes de España, dividida en XII libros, Madrid, Imprenta Real, 1805, 6 vol.

Ozanam (Didier), ed., *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française - XVII: Espagne, t. 4ème, volume complémentaire*, Paris, CNRS, 1960, X + 124 p.

Peres (Hubert), "Pour une sociologie comparée de la construction identitaire en France et en Espagne", in: *Faire de la politique comparée au XXIe siècle - Colloque RIPC, 21-23/2/2002*, 2002, manuscrit.

Portugués (José Antonio), *Colección general de ordenanzas militares, sus inovaciones y aditamientos, dispuesta en diez tomos, con separación de clases*, Madrid, Imp. de Antonio Marín, 1764, 11 vol.

Reynolds (Susan), *Fiefs and vassals. The Medieval evidence reinterpreted*, Oxford, Oxford University Press, 2001 [1994], 2nd ed., XI + 544 p.

Reynolds (Susan), *Kingdoms and Communities in Western Europe, 900-1300*, Oxford, 1984, Oxford University Press, 2nd ed., LXXI + 387 p.

Rivero (Manuel), *Felipe II y el gobierno de Italia, Madrid, Sociedad Estatal para la conmemoración de los centenarios de Felipe II y Carlos V*, 1998, 293 p.

Sánchez Arcilla Bernal (José), *Historia de las instituciones politico-administrativas contemporaneas (1808-1975)*, Madrid, Dykinson, 1994, XXV + 572 p.

Schäffer (Ernst), *El Consejo Real y Supremo de las Indias. Su historia, organización y labor administrativa hasta la terminación de la Casa de Austria*, Sevilla, Centro de Historia de América - Escuela de Estudios Hispano-americanos, 1935 - 1947, 2 t., 434 + 680 p.

Schaub (Frédéric), "La crise hispanique de 1640. Le modèle des "révolutions périphériques" en question (note critique)", *Annales Histoire, Sciences sociales*, 1994, n° 1, p. 219-239

Solano Camón, Enrique, *Poder monárquico y Estado pactista (1626-1662)*, 1987.

Thompson (Ian A.A.), "Patronato real e integración política en las ciudades castellanas bajo los Austrias", in: Fortea Pérez (José Ignacio) (ed.), *Imágenes de la diversidad. El mundo urbano en la Corona de Castilla (S. XVI-XVIII)*, Santander, Universidad de Cantabria, 1997, p. 475-513.

Tracy (James D.), *Emperor Charles V, impresario of war. Campaign strategy, international finance and domestic politics*, Cambridge UP, Cambridge, 2002, 344 p.

Vázquez de Prada (Valentín), dir., Usunariz Garayoa (Jesús María), García Bourrellier (Rocío), Solbes Ferri (Sergio), *Las Cortes de Navarra desde su incorporación a la Corona de Castilla. Tres siglos de actividad legislativa. I. 1513-1621; II. 1624-1829*, Pamplona, EUNSA, 1993, 2 t.

Wehler (Hans Ulrich), *Nationalismus. Geschichte, Formen, Folgen*, München, Verlag C.H. Beck, 2001, 121 p.

Yun (Bartolomé), *Marte contra Minerva. El precio del imperio español, c. 1450-1600*, Barcelone, Crítica, 2004, 623 p.

Liste des abreviations:

AGS: Archivo General de Simanca

GM: Guerra moderna